

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2022 - 2023 ET RÈGLES COMPTABLES

SUD éducation Alsace publie ses états financiers pour l'exercice 2022 - 2023 en conformité avec la loi du 20 août 2008. Son exercice comptable est du 1er septembre au 31 août de chaque année, ce qui correspond à son rythme d'activité qui se situe sur l'année scolaire, il a une durée de 12 mois. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses généralement admises :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices
- Non compensation

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de réglementation comptable N° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales de l'Avis N° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de réglementation Comptable N° 99-01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la réglementation Comptable N° 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les libellés comptables utilisés correspondent au plan comptable général y compris les modifications introduites par le plan comptable associatif ANC n°2018-06 et celles afférentes aux règles comptables des organisations syndicales CRC N°2009-10.

NOTE SUR LE BILAN

Le syndicat n'a pas d'autres Actifs que les comptes bancaires nécessaires à son fonctionnement.

Un actif exceptionnel est réalisé sur l'exercice 2022 - 2023 en raison d'une correction d'erreur sur un produit de l'exercice antérieur.

FAITS SIGNIFICATIFS :

En 2022 a eu lieu les élections professionnelles et des dépenses afférentes à celles-ci sur des postes de publication et de frais postaux.

SUD éducation Alsace a géré plusieurs caisses de solidarité sur l'exercice 2022 - 2023, les dons n'étant pas des recettes au syndicat, les montants ont été affectés sur des comptes d'attentes.

NOTE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat n'appelle pas de commentaires. Les charges concernent les frais afférents au fonctionnement du syndicat. Les cotisations sont comptabilisées en brut sur la base des sommes encaissées effectivement au cours de l'année par le syndicat. Le reversement à la fédération figure en charges.

Les versements de cotisations par cartes bancaires provenant de la fédération à la clôture de l'exercice figure dans le compte « Produit constatés d'avance ».

Le reliquat éventuel à verser à la fédération à la clôture de l'exercice figure dans le compte « charges à payer ».

Les chèques émis non encaissés à la clôture de l'exercice figurent dans le compte « charges à payer ».

LE TABLEAU DES RESSOURCES

Le tableau des ressources demandé par le règlement 2022 - 2023 se présente ainsi pour l'exercice

Ressources de l'année 2022 - 2023	
Cotisations reçues	23 017,41 €
Reversement de cotisations	- 14,50 €
Subventions perçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0,20 €
Produits financiers	6,88 €
Total des ressources	23 009,99 €

PERSONNEL

Le syndicat ne dispose pas de salarié. Le ministère de L'Éducation Nationale attribue chaque année des postes de décharges à la fédération SUD éducation. Pour 2022 - 2023, 0,937 ETP sont utilisés par le syndicat SUD éducation Alsace.

AFFECTATION

Le résultat (perte) 2022-2023 sera porté en diminution des réserves générales pour -3 083,95 €.

AFFILIATION

Le syndicat est affilié à l'Union Syndicale SOLIDAIRES Alsace. À ce titre il verse une cotisation annuelle fixe par adhérent qui ne constitue pas une partie de la cotisation de ce dernier : il a été versé 480 € en 2022-2023.